

	Convention d'accompagnement à la mise en place d'une extinction partielle de l'éclairage public Parc naturel régional des Grands Causses Commune de Peyreleau	
---	--	--

Entre les soussignés :

La Commune de Peyreleau, représentée par son Maire, Monsieur Alain Rouget, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2023, ci-après dénommé : **La Commune**

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son Président, Monsieur Richard FIOL, ci-après dénommé : **Le Parc**

Préambule

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET) avec pour objectif principal d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2030 par la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Pour répondre à ces objectifs, un premier plan d'actions a été mis en place pour la période 2012/2014 avec des actions concrètes et notamment dans le secteur des transports : éco-conduite, développement du covoiturage et de l'autostop organisé, promotion de la dématérialisation des réunions...

Récemment, le Parc naturel régional des Grands Causses a été labélisé Territoire à énergie Positive pour la Croissance Verte. Dans son projet, 4 actions principales ont été fléchées : la sensibilisation/éducation ; la rénovation des bâtiments ; la mobilité durable et le développement des énergies renouvelables.

Depuis une dizaine d'années, la dépense énergétique des collectivités augmente en moyenne de 10%/an sur le poste éclairage public... Des économies d'électricité sont aussi possibles car une extinction d'environ six heures permet de diviser par deux la quantité d'énergie nécessaire à l'éclairage.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, le Parc souhaite encourager et soutenir des démarches d'extinction nocturne de l'éclairage public en prenant en charge les frais de communication et de mise en sécurité des voies éteintes.

Bien que l'éclairage public représente une part modeste des consommations énergétiques du territoire, il s'agit par-là de favoriser la diffusion d'une « culture de la sobriété énergétique » et de sa maîtrise ainsi que l'exemplarité des collectivités.

Aujourd'hui, l'extinction nocturne paraît localement comme innovante et expérimentale. Néanmoins, de nombreuses communes se sont engagées depuis déjà plus de 10 ans dans des projets similaires. L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) estime à 12 000 le nombre de communes françaises pratiquant l'extinction nocturne en milieu de nuit, essentiellement en milieu rural. Dans le Puy deôme, ce sont par exemple plus de 170 communes qui éteignent la nuit, et plus de 200 sur le département de l'Allier.

Une collectivité a la possibilité d'éteindre tout ou partie de son éclairage public durant la nuit. Cette décision est une démarche communale qui s'accompagne de mesures de sécurité. La coupure de nuit est très facile à mettre en œuvre dans les zones rurales peu denses par la simple pose d'horloges astronomiques sur les armoires.

Le Parc se propose ainsi d'accompagner les communes volontaires dans l'étude et la définition du programme d'extinction (périmètre et secteurs concernés, horaires et périodes d'extinction), les démarches administratives, la communication auprès de la population, la mise en sécurité des voies éteintes, la pose d'horloges astronomiques en vue de paramétrer les extinctions...

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités techniques et financières du partenariat entre le Parc et la Commune dans le cadre du projet d'extinction partielle de l'éclairage public de la Commune.

Article 2 : Descriptif de l'opération

Le Parc a lancé un appel à manifestation d'intérêt lancé pour inciter et accompagner les communes dans leur projet d'extinction de l'éclairage public. L'accompagnement proposé par le PNR vise à

- apporter les éléments juridiques et réglementaires autour de l'extinction partielle de l'éclairage sur la Commune, nécessaires à la prise de décision de la collectivité
- réaliser une pré-étude technico-économique sur le projet d'extinction de la Commune
- accompagner la collectivité sur le plan administratif (prise de délibération, arrêté municipal...)
- mettre à disposition le matériel nécessaire à la mise en sécurité des voiries (bande réfléchissantes, catadioptrés, peinture réfléchissante, bombe vernis aérosol, plot routier...)
- mettre à disposition le matériel nécessaire à la signalisation routière (panneau « extinction éclairage public », support et accessoires)
- accompagner la collectivité dans sa communication auprès des habitants
- assurer le suivi de l'opération et évaluer les impacts sur la Commune

Article 3 : Engagements des parties

➤ Le Parc :

- Réalisera une pré-étude technico-économique sur le projet d'extinction partielle de la commune
- Réalisera une réunion de présentation des résultats de l'étude sur la Commune
- Mettra à disposition de la Commune un modèle type de délibération et d'arrêté municipal (annexé à la présente délibération)
- Accompagnera la commune dans sa communication auprès des habitants (préparation support de communication, article pour le bulletin municipal / site internet de la commune, présence en réunion publique...)
- Mettra à disposition de la Commune le matériel nécessaire à la sécurisation de la voirie et à la signalisation routière
- Mènera des actions de promotion de l'opération (en associant les bénéficiaires)
- Analysera les résultats de l'opération et les communiquera à la Commune
- Restera propriétaire du matériel mis à disposition pendant la durée de la présente convention.

➤ La Commune :

- Transmettra la délibération du Conseil municipal validant le projet d'extinction partielle de l'éclairage public au Parc et l'arrêté municipal correspondant
- Définira les modalités et organisera la communication vis-à-vis de sa population
- Identifiera les obstacles à signaler sur la voirie
- Récupèrera le matériel au siège du Parc
- Assurera la pose du matériel de sécurisation de la voirie et de la signalisation routière
- S'associera aux démarches de promotion portées par le Parc
- Bénéficiera d'un appui technique du Parc tout au long de la présente convention.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du matériel

La présente convention établit le fait que le matériel sera mis à disposition de la Commune pour une durée de 5 ans. A l'issue des 5 années, le matériel sera soit restitué au syndicat mixte du Parc, soit fera l'objet d'une cession par une autre convention.

Article 5 : Modalités financières

Pour l'accompagnement global proposé par le Parc et la mise à disposition du matériel nécessaire au projet d'extinction partielle de l'éclairage public, la Commune versera la somme de 370 € TTC au Parc, correspondant à 1 journée de mise à disposition de personnel d'ingénierie (conformément à la délibération n° 2023-023 du Conseil syndical du 10 mars 2023). Une facture sera éditée par le Parc dès réception de la présente convention.

Article 6 : Prise d'effet et modification par avenant

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et se terminera au terme de 5 années. En tant que de besoin, elle pourra être modifiée par avenant recueillant l'approbation de l'ensemble des parties.

Fait à Millau, le 2 mai 2023.

**Pour la Commune de Peyreleau,
Le Maire,
Alain ROUGET**

**Pour le Parc naturel régional des Grands Causses,
le Président,
Richard FIOLE**

